

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2026-076 /MEMC/SG/DGCM
portant octroi d'une autorisation de recherche de
gîtes de substances de calcaires dolomitiques
n°4483 dénommée « TIEN » à la société
DIAMOND CEMENT BURKINA SA « IFU :
00002887D ».

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES CARRIÈRES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu la demande n°4483 de la société **DIAMOND CEMENT BURKINA SA** enregistrée le 26 janvier 2026 ;



Visa CF n° 88

du 09/03/2026

- Vu** la lettre n°026/0135/MEMC/SG/DGCM du 16 février 2026 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA ;
- Vu** la quittance n°0260630 du 27 février 2026 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est octroyé à la société **DIAMOND CEMENT BURKINA SA**, ayant son siège à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 1930 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 21 46 45 / 70 20 49 49, l'autorisation de recherche de gîtes de substances de carrières n°4483 dénommée « TIEN », située dans les communes de Toussiana, de Péni et de Karangasso-Sambla province du Houet, région du Guiriko pour la recherche de gîtes de calcaires dolomitiques.

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **4980 ha**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	260 200	1 218 500
2	260 200	1 226 400
3	268 100	1 226 400
4	268 100	1 223 000
5	265 300	1 223 000
6	265 300	1 218 500

Systeme de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM

ARTICLE 3 : L'autorisation est valable pour une durée d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée une fois pour la même durée conformément à la réglementation en vigueur.



ARTICLE 4 : La société **DIAMOND CEMENT BURKINA SA** est tenue de communiquer à la Direction Générale des Carrières un rapport annuel des travaux de recherche contenant toutes les données et informations géologiques et minières.

ARTICLE 5 : Sur l'ensemble du périmètre de l'autorisation et durant toute sa période de validité, il est interdit à la société **DIAMOND CEMENT BURKINA SA** de mener des activités d'exploitation.

ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

13 MARS 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etaton



Ampliations:

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- DREMC / Guiriko
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DCMEF
- 1- SP/ITIE
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 3- DIAMOND CEMENT BURKINA SA
 - 1- Gouvernorat / Région du Guiriko
 - 1- Haut-Commissariat / Province du Houet
 - 1- Mairie de la commune de Toussiana
 - 1- Mairie de la commune de Péné
 - 1- Mairie de la commune de Karangasso-Sambla
- 1- J.O.
- 1- Classement

